

URBANISME**Périmètres Molière et Jeanne Hachette**

Approbation des comptes rendus de gestion des biens portés par le SAF94

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des projets urbains Avenir Gambetta et Jeanne Hachette, la Ville avait désigné le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF94) pour l'acquisition de biens immobiliers :

- par délibération du 20 octobre 2005 pour l'opération Avenir Gambetta. Le périmètre, ainsi créé, avait ensuite été divisé en 6 périmètres réduits par délibération du 22 juin 2006, dont le périmètre n°1 Molière,
- par délibération du 18 mai 2006 pour l'opération Jeanne Hachette.

Ces deux périmètres ont vu, pour chacun, l'acquisition et le portage de biens par le SAF94 :

- au 68/70, rue Jean-Jacques Rousseau, 46/48, et 50/54, rue Molière pour le premier périmètre (devenus nouveau foyer Madeleine Delbrel, programme Villa Molière et plateforme Charles Foix), cadastrés section AV n° 141, 146, 12 et 139,
- et 30 lots de copropriété sur Jeanne Hachette dont l'espace G. Philippe, l'extension des bureaux de l'OPHLM d'Ivry ou encore les locaux de l'ARILS et des services de la Ville la Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne (DDAC).

Afin de clore administrativement et financièrement ces portages, il est nécessaire d'approuver les comptes rendus de gestion, documents recensant l'ensemble des dépenses et recettes intervenues pendant la durée du portage et actant des sommes restant dues au SAF94.

En l'occurrence, la Ville devra rembourser au SAF94 pour le portage des 68/70, rue Jean-Jacques Rousseau, 46/48, et 50/54, rue Molière, périmètre « Molière », un montant de 16 371,38 € et pour l'ensemble des lots Jeanne Hachette, périmètre « Jeanne Hachette-Marat-Voltaire », la somme de 13 062,41 €.

Aussi, je vous propose d'approuver les comptes rendus de gestion de ces opérations et de convenir de leur clôture comptable.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : comptes rendus de gestion des deux portages

URBANISME

6) Périmètres Molière et Jeanne Hachette

Approbation des comptes rendus de gestion des biens portés par le SAF94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 26 octobre 1995 décidant l'adhésion de la Ville au Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF94),

vu l'arrêté préfectoral n° 96/3890 du 31 octobre 1996 modifié autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts,

vu sa délibération en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 20 octobre 2005, désignant le SAF94 pour l'acquisition de biens immobiliers dans le quartier Ivry-Port,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006, désignant le SAF94 pour l'acquisition de biens immobiliers pour l'opération Jeanne Hachette,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006, modifiant le périmètre ainsi créé et le divisant en 6 périmètres réduits, dont les périmètres « 1-Molière » et « 3-Péniches »,

vu l'acquisition par le SAF94 du bien sis 68/70, rue Jean-Jacques Rousseau en date du 23 novembre 2006,

vu sa délibération en date du 23 novembre 2006 approuvant la convention de portage foncier avec le SAF94 concernant le bien sis 68/70, rue Jean-Jacques Rousseau,

vu l'acte de vente par la commune au SAF94 en date du 28 et 29 décembre 2006 du bien immobilier sis 46/48 rue Molière,

vu la convention de portage foncier en date du 28 décembre 2006 entre la commune et le SAF94 du bien précité,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV94 comme concessionnaire,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'acte de vente par la commune au SAF94 en date du 5 décembre 2007 du bien immobilier sis 50/54, rue Molière,

vu la convention de portage foncier signée le même jour entre la Commune et le SAF94 du bien précité,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry-Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry Confluences » et à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry Confluences et demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir-Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil du Territoire en date du 27 juin 2017 approuvant la modification simplifiée du PLU d'Ivry-sur-Seine,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC « Ivry Confluences »,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Ivry Confluences » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'ordonnance d'expropriation en date du 2 mars 2015 transférant la propriété des biens de la première phase d'acquisitions relative à la ZAC « Ivry Confluences »,

considérant le solde résultant de ces portages concernant le périmètre « Molière » à rembourser au SAF94, soit 16 371,38 €,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006, délimitant un périmètre d'intervention foncière du SAF94 dans le cadre du projet de restructuration Jeanne Hachette-Marat-Voltaire et désignant ce dernier pour l'acquisition de biens immobiliers situés dans ledit périmètre,

vu l'acquisition par le SAF94 en date du 14 décembre 2006 et la convention de portage signée le même jour, concernant les lots 7, 9, 12, 13 et 20 de l'ensemble Voltaire, parcelle cadastrée section N n° 267 et 268, et les lots 2003, 2004, 2022, 2023, 2029, 2030, 2038, 2039, 2040, 2043, 2045, 2046, 2047, 2057, 2058, 2065, 2066, 2068 et 2072 de l'ensemble Jeanne Hachette, parcelle cadastrée section AN n° 268, lots d'une surface totale de 2151 m², opération n° 187 (OP 187),

vu l'acte d'acquisition par le SAF94 et la convention de portage entre la Ville et ce dernier en date du 9 mars 2007, concernant le lot 19 de l'ensemble Voltaire d'une surface de 39 m² (OP 188),

vu l'acte d'acquisition par le SAF94 et la convention de portage entre la Ville et ce dernier en date du 9 mars 2007, concernant le lot 2174 de l'ensemble Jeanne Hachette d'une surface de 110 m² (OP 204),

vu l'acte d'acquisition par le SAF94 et la convention de portage entre la Ville et ce dernier en date du 28 juin 2007, concernant le lot 2138 de l'ensemble Jeanne Hachette, d'une surface de 41 m² (OP 231),

vu l'acte d'acquisition par le SAF94 en date du 24 juin 2008 et la convention de portage entre la Ville et ce dernier en date du 28 août 2008, concernant le lot 2041 de l'ensemble Jeanne Hachette d'une surface de 46 m² (OP 260),

vu l'acte d'acquisition par le SAF94 et la convention de portage entre la Ville et ce dernier en date du 7 juillet 2009, concernant les lots 2017 et 2161 de l'ensemble Jeanne Hachette d'une surface de 318 m² (OP 332),

considérant le solde résultant de ces portages concernant le périmètre « Jeanne Hachette » à rembourser au SAF94, soit 13 062,41 €,

vu les comptes rendu de gestion de ces deux portages fonciers, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les comptes rendus de gestion des biens portés par le SAF94, sis 68/70, rue Jean Jacques Rousseau, 46/48, et 50/54, rue Molière pour le premier périmètre « Molière », revendus à la SADEV94 dans le cadre de la ZAC « Ivry Confluences » à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section AV n° 12-139-141 et 146, et les lots 7, 9, 12, 13, 19 et 20 de l'ensemble Voltaire, parcelle cadastrée section N n° 267 et 268, les lots 2003, 2004, 2017, 2022, 2023, 2029, 2030, 2038, 2039, 2040, 2041, 2043, 2045, 2046, 2047, 2057, 2058, 2065, 2066, 2068 et 2072 2138, 2161 et 2174 de l'ensemble Jeanne Hachette, parcelle cadastrée section AN n° 268.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces comptes rendus de gestion font apparaître un solde créditeur en faveur du SAF94, d'un montant de 16 371,38 €, concernant le périmètre « Molière » et d'un montant de 13 062,41 € concernant le périmètre « Jeanne Hachette », à régler par la Commune à celui-ci.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cet acte.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017